

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité
ARRETE DU MAIRE

ARRETE DE CIRCULATION TRAVAUX ROUTE DE BACHY

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants et L 2215-1 et suivants,
- Vu le Code de la Route article R 37-1
- Vu la demande de la société EUROVIA STR (SAS) pour l'aménagement de la route de Bachy

Considérant :

- que pour des raisons de sécurité et pour un bon déroulement du chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules sera interdite route de Bachy à compter du lundi 12 octobre pour une durée de deux mois.

Durant la durée des travaux la circulation sera exceptionnellement rétablie dans le sens WANNEHAIN-BACHY (le sens interdit est momentanément suspendu).

ARTICLE 2 :

La sécurité sera assurée par la société EUROVIA STR (SAS).

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie et sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire et ses Adjoints, le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Cysoing sont chargés chacun en ce qui les concerne du présent arrêté.

Fait à Wannehain le 08 octobre 2020.

Le Maire,

JL. LEEBEVRE

